

OBJET:

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

N°202/ 2024

« Passage de flamme olympique  
et animations »

Nous, Maire de la Ville de Sainte-Ménehould,  
Vu les articles, L.511-1 au L511-7 du Code de  
Sécurité Intérieure,  
Vu les articles, L2212-1 et suivants, L2213-1 et  
suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R331-6 du Code du Sport,  
Vu le Code de la Route et notamment les art.  
R411-10 à R411-12 et art. R411-29,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la Loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux  
jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et  
portant diverses autres dispositions,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la  
signalisation routière,  
Considérant que la ville de Sainte-Ménehould a été  
sélectionnée comme ville-relai pour le passage de  
la Flamme Olympique, le dimanche 30 juin 2024,  
Considérant le nombre important de visiteurs  
attendus à cet évènement,  
Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau  
Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité,  
l'ordre public, la commodité de circulation et du  
stationnement, ainsi que le bon déroulement de  
cette manifestation,

## ARRETONS

### ARTICLE 1 : AUTORISATION DE L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

A la demande du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la commune nouvelle est autorisée en sa qualité d'organisateur, à organiser relais de la flamme olympique de Paris 2024 le dimanche 30 juin 2024 entre 13h20 à 13h40 dans le centre-ville de la commune Sainte-Ménehould.

### ARTICLE 2 : Itinéraire de la « Flamme Olympique » :

- 13h20 : Départ de la statue Ménehould rue des Ormes
- Rue des Ormes
- Rue Dom Pérignon,
- Rue Chanzy,
- Square Pasteur
- Rue Chanzy
- 13h40 : Arrivée Place du Général Leclerc

La circulation de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés (secours, organisation, sécurité...) est interdit sur l'ensemble de l'itinéraire.

### ARTICLE 3 : RÉGLES DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION :

Dimanche 30 juin 2024 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00 et le départ de la Flamme Olympique de la commune, et ce afin de faciliter la mise en place des dispositifs de sécurité et préparer l'évènement, le plan de circulation sera modifié et la circulation sera interdite sur l'ensemble des voies ci-dessous :  
Chanzy, Places du Général Leclerc, Place Austerlitz, rue Camille Margaine, rue Robinet, Quai l'Herbette, rue l'Herbette, rue des Prés, rue Gaillot Aubert, rue Zoé Michel, sauf rue Dom Pérignon,